

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2010

L'an deux mille dix, le trente du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt trois septembre deux mille dix, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._

ETAIENT PRESENTS : (22 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, NADEAU Myriam, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, FERREIRA Valdemar, ROZIER Catherine, ROTY Joëlle, HERMANS Denis,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseillers)

Monsieur DAGUIN Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame NADEAU Myriam,
Madame AUCLAIR Nadège ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier.

ETAIENT ABSENTS : 2 conseillers

Messieurs GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathi.

._*._*._*._*._

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (2 Juillet 2010) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE D’UN ATELIER RELAI S –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la Société AltéAd occupe depuis 2003 un atelier relais sur la zone artisanale, alors que le bail assorti d’une promesse de vente n’a jamais pu être signé,
- Puis fait valoir que la Société AltéAd par l’intermédiaire de la SCI MONTRACHET, propose le rachat immédiat de cet atelier au prix de 150.000 €,
- Précisé que France Domaine fixe la valeur arrondie à 168.000 euros, à circonscrire entre 134.000 et 202.000 euros, avec une marge de négociation de 20 % pour tenir compte du contexte économique difficile,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de vendre à la SCI MONTRACHET, dont le siège social est domicilié 25, rue Jeanne d’Arc 44470 CARQUEFOU, dès à présent l’atelier relais figurant au cadastre rénové , lieu-dit Les Petits Champs, sous le numéro AS 181, pour une contenance de 22 ares 56 centiares, pour un montant de 150.000 €
- 2- DIT que d’un commun accord avec l’acquéreur l’acte authentique de vente sera passée en l’étude notariale de Maître Denis BAUCHANT, SCP Christian FLECHE Denis BAUCHANT et Bruno ANNAVAL, 6 rue du Pont, 71510 SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE,
- 3- PRECISE que la Commune renonce à toute demande de loyers complémentaires à ceux déjà réglés,
- 4- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit acte ainsi qu’à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE VILLE D’IMPHY – CENTRE SOCIAL
D’IMPHY – ASSOCIATION D’AIDE ET DE SERVICE A DOMICILE SUD –
NIVERNAIS POUR OCCUPATION DE LOCAUX**

Sur la proposition du Maire lui ayant :

- rappelé :

- que le Centre Social met à disposition de l’AASD Sud-Nivernais des locaux une fois par mois, moyennant le versement d’une participation de 15 euros,
- que la Ville d’IMPHY s’est engagée à verser au Centre Social le montant de cette participation sous forme de subvention,
- **précisé** que le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 août 2010
- **puis proposé** d’autoriser la signature d’une nouvelle convention tripartite à échéance du 31 août 2011,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME**

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention tripartite à intervenir entre la Ville d'IMPHY, le Centre Social et l'Association d'Aide et de Service à Domicile Sud – Nivernais, pour la mise à disposition de locaux au Centre Social une fois par mois, jusqu'au 31 août 2011,

2- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,

3- et s'engage à créer au budget principal de la Ville, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

CONVENTION TRIPARTITE

Entre :

- **l'A.A.S.D., Association d'Aide et de Service à Domicile Sud- Nivernais, 10 rue du Relais de Poste, 58470 –MAGNY-COURS, représentée par sa présidente, Madame Evelyne DURAND,**
- **Le CENTRE SOCIAL D'IMPHY, 1, rue Paul Vaillant Couturier, 58160 – IMPHY, représenté par sa Présidente, Madame Roselyne CHEVALIER,**
- **La Ville d'IMPHY, Mairie, square Jean Baptiste Massé, BP 41, 58160 – IMPHY, représentée par son Maire, Madame Joëlle JULIEN,**

EXPOSE

L'Association d'Aide et de Service à Domicile souhaite disposer d'un local une fois par mois à IMPHY pour rencontrer son personnel d'IMPHY et distribuer différentes fournitures. Le Centre Social d'IMPHY propose la mise à disposition d'une pièce moyennant le paiement d'un loyer. La Ville d'IMPHY participe au financement par l'intermédiaire d'une subvention.

CONVENTION

Article 1.- Le Centre Social met gracieusement à disposition de l'A.A.S.D. Sud Nivernais, du 1^{er} octobre 2010 au 31 août 2011, chaque troisième jeudi du mois, de 9 H à 12 H, une pièce lui permettant de recevoir ses agents et d'assurer la distribution des fournitures nécessaires à l'exercice de leur travail.

Article 2.- L'A.A.S.D. s'engage à souscrire une police d'assurances contre les conséquences pécuniaires pouvant résulter des risques locatifs, et à en fournir les justificatifs au Centre Social d'IMPHY,

Article 3.- La Ville d' IMPHY s'engage à verser une subvention au Centre Social d'IMPHY, représentant le montant de la location estimé à 15 euros par mois, soit :

- pour 2010, (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010) 15 € x 3 = 45 euros, à verser en décembre 2010
- pour 2011, (du 1^{er} janvier 2011 au 31 août 2011) 15 € x 8 = 120 euros à verser en août 2011

Article 4.- Si l'ensemble des parties souhaite le renouvellement de ces dispositions, une nouvelle convention devra être négociée et signée.

A IMPHY, le 30 septembre 2010

**La Présidente de l'A.A.S.D.
Sud-Nivernais,**

**La Présidente du Centre
Social d'IMPHY,**

Le Maire d'IMPHY,

Evelyne DURAND

Roselyne CHEVALIER

Joëlle JULIEN

OBJET : LOCATION DU GYMNASSE DE L'ECOLE ANDRE DUBOIS – DANSES DE SALON – MONTANT DE LA LOCATION – CONVENTION D'UTILISATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait part de la demande, au mois d'août 2010, de Madame Violette BOUTILLON, demeurant 74, rue Gambetta à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, souhaitant louer le gymnase de l'Ecole André Dubois pour une période allant du mois de septembre 2010 au 30 juin 2011, pour organiser une activité de danses de salon,
- précisé que le Directeur de l'Ecole Primaire André Dubois a donné un avis favorable,

Puis proposé qu'une convention d'occupation soit signée, fixant les droits et devoirs de chacune des parties et que le montant de la location soit fixée selon le montant proposé par la Commission des Finances : 600 € pour l'année 2010-2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME,

- 1- DECIDE de mettre à la disposition de Madame Violette BOUTILLON, le gymnase de l'Ecole Primaire André Dubois, le vendredi de 18 H 45 à 21 H 45, pour y organiser une activité de danses de salon, pour la période du 10 septembre 2010 au 30 juin 2011, moyennant le versement d'un loyer forfaitaire annuel de 600 euros,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention d'utilisation soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- Et autorise Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention.

CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE DE SPORTS

Entre :

- **La Ville d'IMPHY (Nièvre) représentée par son Maire, Madame Joëlle JULIEN, dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010,**
- **L'Ecole André Dubois représentée par son Directeur, Monsieur BONNIAU Denis, régulièrement habilité à intervenir aux présentes,**
- **Madame Violette BOUTILLON, 74, rue Gambetta, 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, organisatrice des cours de danses de salon,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement de la Ville d'IMPHY

La Ville d'IMPHY, après avoir obtenu l'accord de Monsieur Denis BONNIAU, Directeur de l'Ecole André Dubois, s'engage à mettre à la disposition de Madame Violette BOUTILLON, moyennant le versement d'un loyer annuel forfaitaire de 600 euros, une salle de sports située Place de l'Eglise, dans l'enceinte de l'Ecole André Dubois à IMPHY, devant servir uniquement à des cours de danses de salon qui se tiendront, comme convenu entre les parties, les vendredis de 18 H 45 à 21 H 45,

Article 2 : Engagement de Madame Violette BOUTILLON

Madame Violette BOUTILLON s'engage :

- a/ à régler au Trésor Public, dès réception du titre de perception, le loyer annuel de 600 euros,
- b/ à maintenir les lieux mis à sa disposition par l'effet des présentes en constant parfait état de propreté,
- c/ à prévenir, sans délai, la Ville d'IMPHY, de toute dégradation, quelle qu'en soit la cause, compromettant le maintien, dans lesdits lieux, de la sécurité des personnes et des biens et, sous trois jours au plus tard, de toute autre dégradation à elle imputable ou non,
- d/ à fermer à clés le bâtiment après chaque usage,
- e/ à s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupant des locaux et d'en justifier, lors de la remise des clés, ainsi qu'à se charger de l'assurance individuelle des participants à ses cours de danses de salon, tant au niveau des responsabilités civiles garanties, défense et recours qu'au niveau des garanties individuelles et accidents corporels,
- f/ à ne pas gêner la circulation des riverains par des stationnements intempestifs rue de l'Eglise ou Place de l'Eglise,
- g/ à ne pas entreposer de produits nocifs, explosifs ou dangereux dans la salle mise à disposition,

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 10 septembre 2010 au 30 juin 2011. Elle pourra être reconduite éventuellement la saison suivante sur demande écrite de Madame BOUTILLON et après négociation entre les parties.

Si la Ville, à l'issue de cette période, devait récupérer les locaux susvisés, pour tout motif que ce soit et ne pouvait dès lors renouveler ladite convention, cette reprise ne saurait être contestée et n'ouvrirait droit à aucune indemnité ni compensation au profit de l'utilisateur susvisé.

Article 4 : Dispositions particulières

La Commune d'IMPHY décline toute responsabilité quant à la dégradation de matériel de l'utilisateur entreposé dans cette et à la portée des autres utilisateurs.

**Fait à IMPHY, le 30 septembre 2010,
En triple exemplaires et de bonne foi**

**Pour la Mairie,
Le Maire,**

Joëlle JULIEN

**Pour l'Ecole André Dubois,
Le Directeur,**

Denis BONNIAU

Madame Violette BOUTILLON

OBJET : AFFAIRES ADMINISTRATIVES – UTILISATION D’UN VEHICULE PAR UN ADJOINT - REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant fait valoir que lors d’un déplacement avec le véhicule Citroën Jumper de la Ville d’IMPHY, Monsieur Jean-Daniel CREPIN a du engager des frais de dépannage sur autoroute et de remplacement de pneumatiques, après l’éclatement d’un des pneus et le contrôle par le garage des quatre pneus qui se sont révélés défectueux

Puis précisé que Madame CREPIN Jean-Daniel, Adjoint au Maire, a réglé lui-même l’ensemble de ces frais pour un montant total de 546,24 euros et qu’il convient de lui rembourser,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote unanime,**

AUTORISE cet élu à percevoir le remboursement des frais avancés par lui, sur production d’un état récapitulatif appuyé des justificatifs d’usage,

ET STIPULE que le dit remboursement interviendra par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet à l’article concerné de la section de fonctionnement du Budget Primitif Principal de l’exercice en cours.

OBJET : ASSAINISSEMENT – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 – ADOPTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que le bordereau de prix du marché à bons de commande ne prévoit pas les caniveaux grilles nécessaires à la réalisation de certains travaux d’assainissement et qu’il convient de les rajouter par avenant,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d’avenant n° 1 au marché à bons de commande de travaux d’assainissement, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- Et autorise Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE
DU PERSONNEL – CREATION D'UN CLUB DE FOOT BALL – PARTICIPATION A
L'ACHAT DE SHORTS ET MAILLOTS -**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la décision des membres de l'Amicale du Personnel, agents de la Ville et de la Communauté de Communes, de créer une équipe de football à 7,
Puis proposé de participer au financement des shorts et maillots, sur avis favorable de la commission des Finances, à hauteur de 250 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'attribuer à l'Association AMICALE DU PERSONNEL une subvention exceptionnelle de 250 € pour financer l'acquisition des shorts et des maillots de l'équipe de football à 7 nouvellement créée,
- PRECISE que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus au compte 6745-020-D,

**OBJET : VŒU – MAISON D'ARRET DE NEVERS – OPPOSITION A LA
FERMETURE ET AU TRANSFERT DES DETENUS**

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

l'annonce brutale par le Ministre de la Justice en juillet 2010 de la fermeture de plusieurs prisons en France, dont celle de NEVERS, au profit de construction de grands centres de détention à l'horizon 2015,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

Formule le vœu de voir maintenir l'activité de la Maison d'Arrêt de l'Agglomération de NEVERS et exprime son opposition à sa fermeture et au transfert des détenus.

La prison de NEVERS abrite environ 130 détenus dont 20 bracelets électroniques, compte près de 100 emplois directs et de nombreux emplois indirects (avocats, visiteurs de prisons, travailleurs sociaux,...), sa structure est de taille humaine, avec des travaux déjà effectués et d'autres programmés.

Cette décision est un nouveau coup dur porté à l'économie de l'agglomération de NEVERS.

Si l'on ne peut que se satisfaire du choix de remédier à l'état vétuste de la Maison d'arrêt de NEVERS par la construction d'un nouveau Centre de détention, la décision de regrouper l'ensemble des détenus au sein d'une structure neuve de grande taille à Dijon (600 à 700 places) apparaît totalement

inappropriée. Les liens entre les détenus et leurs familles seront forcément distendus par la distance entre NEVERS et DIJON (environ 180 Kms), l'aspect inhumain de la structure rendra impossible tout contact direct entre les détenus et les surveillants, et de ce fait ce nouvel établissement perdra en humanité ce qu'il est censé gagner en confort.

La Municipalité d'IMPHY demande au Ministère de la Justice de prendre en compte l'aspect social et humain du maintien de l'établissement à NEVERS et de revenir sur sa décision de supprimer tout simplement cette structure.

OBJET : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

Sur la proposition du Maire

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

PREND LA DECISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

En dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement : + 40.300 €

En recettes de fonctionnement :

777 – Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : + 40.300 €

En recettes d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement : + 40.300 €

En dépenses d'investissement :

1391- Subventions d'équipement : + 40.300 €

OBJET : INSTALLATION D'UN MEDECIN A IMPHY - LOCATION PAR LA VILLE D'UN LOCAL SERVANT DE CABINET MEDICAL A METTRE A DISPOSITION DE DEUX MEDECINS GENERALISTES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait valoir :
 - o que le Docteur Andreea MUSAT doit être installée dans des locaux pour pouvoir exercer sa profession de médecin généraliste à IMPHY,
 - o que le cabinet médical du Docteur EYMERY, situé 6 rue de l'Eglise à IMPHY, dans un immeuble lui appartenant et accueillant déjà un autre cabinet médical, devient vacant du fait de son départ en retraite,

- fait part de la proposition du Docteur EYMERY de louer à la mairie le rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue de l'Eglise comprenant notamment une entrée, un accueil, le cabinet médical du Docteur EYMERY, avec débarras et salle d'examen, une salle d'attente, des WC et un deuxième cabinet médical occupé par le Docteur PINEL, d'une surface approximative de 60 m², pour un montant annuel de 4.200 €, montant en tout point semblable à l'estimation domaniale réalisée le 8 septembre 2010,
- Précisé qu'une avance sur les charges de 80 € serait versée chaque mois, estimée sur le montant des charges de 2009, le solde étant payé à la fin de l'année,
- Puis précisé que la location interviendra par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière ORPI Imm'Autun, 59, Boulevard Maréchal Juin à Nevers,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de louer à compter du 1^{er} octobre 2010, à Monsieur le Docteur Georges EYMERY, demeurant aux Essarts, 58160 – SAINT OUEN SUR LOIRE, par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière ORPI Imm'Autun, 59, Boulevard Maréchal Juin à NEVERS, le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 6 rue de l'Eglise à IMPHY,
- 2- FIXE le montant du loyer à 4.200 € annuel comme estimé par le Service France Domaine le 8 septembre 2010, payable chaque mois,
- 3- PRECISE qu'une avance de charges de 80 € sera versée chaque mois, calculée d'après le montant des charges de l'année 2009 et que le solde sera réglé en fin d'année,
- 4- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du bail,
- 5- S'ENGAGE à créer au budget de l'exercice en cours et des exercices en cours, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.
- 6- PRECISE que ce rez-de-chaussée sera loué à compter du 1^{er} octobre 2010 par la Ville au Docteur Andreea MUSAT et au Docteur Jean-Claude PINEL, au prix de 2.100 € annuel chacun, payable chaque mois, avec une avance de charges mensuelles de 40 € chacun, le solde étant payable à la fin de chaque année,
- 7- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature du bail à intervenir entre la Ville et les Docteurs MUSAT et PINEL